

	<p style="text-align: center;">REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER</p> <p style="text-align: center;"><u>CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Octobre 2023</u></p>
<p>Date de la convocation : 24/10/2023</p> <p>Conseillers en exercice : 14</p> <p>Présents : 9 Votants : 10</p>	<p><u>Membres présents</u> : Mesdames Valérie DEUIL, Danielle PERENNOU, Sylvie TREGUIER; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Jean L'HARIDON, Aurélien GUILLOU, Didier LE BERRE, Raymond MESSAGER et Aurélien QUEAU.</p> <p><u>Membres absents</u> : Mesdames Régine NIGER-BOUSSARD, Carine PEYRICHON et Messieurs Mikaël HELAOUET, Julien ORAND</p> <p><u>Membres absents excusés</u> : Madame Marieke CORRE</p> <p><u>Procurations</u> : Madame Marieke CORRE a donné procuration à Monsieur Aurélien QUEAU</p>

- **Nomination d'un secrétaire de séance** (*art. L. 2121-15 du CGCT*) : Danielle PERENNOU

Lecture et approbation du compte-rendu du 03/07/2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 03 juillet 2023.

2023_28 Nomination d'une voie communale (annule et remplace)

Monsieur Le Maire fait savoir au conseil municipal que la collectivité a décidé de procéder au changement de nomination d'une voie communale à la demande d'un riverain, en effet ce dernier informe qu'il y a confusion entre allée Rupiquet et chemin Rupiquet.

Cette modification de voie annule et remplace la délibération 35_2018 Nomination des voies de la commune de Landudal concernant cette voie uniquement.

Il est proposé au conseil de renommer cette allée « Rupiquet Diraison »

Le conseil municipal, à 5 voix pour, 1 contre, 4 abstentions

- Approuve la modification de nomination de voie Allée Rupiquet Diraison

2023_29 Village d'Avenir

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme « Villages d'avenir », mis en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Ce programme vise à aider les communes rurales de petite taille, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie et dans le respect des enjeux de transition écologique.

Ce soutien se traduit par le recrutement d'un chef de projet dédié, mutualisé à l'échelle du département, qui sera chargé de nous accompagner pour passer de l'idée au projet à partir du 1^{er} janvier 2024, et pour une durée de 12 à 18 mois.

La commune de Landudal souhaite présenter une candidature groupée avec les communes voisines d'Edern, Langolen et Landrevarzec sur les thématiques suivantes :

- Le développement des services (accès aux soins, maintien des personnes âgées dans leur lieu de vie) et commerces de proximité (dernier commerce de 1^{ère} nécessité),
- Le logement et la rénovation des bâtiments du centre bourg,
- La transition énergétique et les déplacements doux.

Plus spécifiquement, certaines communes envisagent de compléter l'analyse sur d'autres axes tels que :

- Le cadre de vie à travers les voies piétonnes, et les espaces verts.
- La rénovation du patrimoine rural,
- La transition numérique,
- L'engagement citoyen...

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la commune se porte candidate au programme « Village d'avenir »

2023_30 Volontariat territorial en administration (VTA)

« Mieux prendre en compte l'identité des territoires ruraux dans les politiques publiques »

Les VTA sont destinés à conforter la capacité d'ingénierie des collectivités territoriales rurales.

Des activités diverses peuvent être confiées au jeune volontaire telles que :

- La veille juridique et financière pour identifier les financements accessibles,
- Préparation des dossiers de subvention,
- Réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel,
- Appui, contribution à l'élaboration du projet de territoire,
- Appui au déploiement des programmes de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

Le VTA s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 30 ans, qui peuvent attester d'un niveau de diplôme au moins Bac+2.

Accompagnement de la collectivité :

- Aide financière de l'Etat de 15 000 € par an pour les employeurs qui signeront un contrat VTA
- Appui des collectivités pour définir les missions
- Appui des collectivités pour accompagner le jeune volontaire (mise en réseau, proposition de formation) et pour mettre en place de bonnes conditions d'accueil.

Accompagnement du jeune volontaire :

- Appui à la prise de fonction par un tutorat individuel et collectif, accompagnement à l'intégration
- Offre de formation complémentaire pour accomplir la mission,
- Organisation de journées de cohésion avec les autres jeunes volontaires de la région.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le recrutement d'un volontaire territorial en administration
- Autorise le maire à définir les missions proposées au jeune volontaire

2023_31 Instauration de la servitude de réseau sur la parcelle communale AA447 : Gîte

Dans le cadre du passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée section AA située allée Saint-Tugdual, une servitude de réseaux doit être instaurée.

La canalisation sera de 100mm de diamètre sur une longueur de 20 mètres environ, tel que figurant sur le plan annexé.

La création de cette servitude implique l'impossibilité de réaliser quelque plantation, construction ou terrassement que ce soit sur une emprise d'un mètre cinquante (1.50m) de part et d'autre de la canalisation et sur toute la longueur de celle-ci.

Cette servitude vaut autorisation d'accès aux agents de Quimper Bretagne Occidentale et des gestionnaires des réseaux et les entrepreneurs désignés par eux en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages, sous réserve que Quimper Bretagne Occidentale prenne à sa charge les dommages qui pourraient être causés.

Une promesse de constitution a été signée le 6 mai 2022.

Les frais afférents à la constitution de la servitude, par voie notariée, seront à la charge de Quimper Bretagne Occidentale.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale à établir une servitude de passage pour la canalisation d'eaux usées sur la parcelle AA447

2023_32 Admission « non-valeur »

BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Quimper présente des créances admises en non-valeur antérieures à 2023, irrécouvrables du fait de restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuite pour un montant global de 547.33€.

La répartition par exercice est la suivante :

31/03/2015	→ titre 77 pour un montant de 543.58€ :	France Télécom 2015
15/06/2022	→ titre 394 pour un montant de 3.75€ :	Impayé cantine

Il est précisé que les crédits seront ouverts à compte 60541 sur le budget principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les pertes pour créances irrécouvrables pour les créances admises en non-valeur proposées pour le montant de 547.33€.

2023_33 Décision modificative

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de modifier certaines lignes budgétaires pour permettre la passation d'écritures comptables sur le budget de la commune. Il propose donc d'effectuer les modifications ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 14 - atténuations de produites	Montants
7391118 Autres restit au titre des dégrèvement sur contib. Directes	+ 1183€
Chapitre 11 - charges à caractère général	
60618 autres fournitures non stockables	- 1183€
Total global des dépenses de fonctionnement	0 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives ci-dessus.
- Décide de modifier le budget primitif de la commune
- Autorise Monsieur Le Maire à émettre des mandats et titres correspondants.

2023_34 Amortissements

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne sont pas tenues d'amortir, sauf les subventions versées qui comprennent celles versées au SDEF pour les réseaux, au SDEF pour l'éclairage et la subvention d'équipement versée par les communes adhérentes au SIVOM du pays Glazik.

La 1^{ère} année, l'amortissement débute le 1^{er} jour du mois suivant la mise en service, ou à défaut le 1^{er} jour du mois suivant la mise en paiement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Fixe la durée d'amortissement de la subvention versée au SDEF (compte 2041582) pour les réseaux à 20 ans
- Fixe la durée d'amortissement de la subvention versée au SDEF (compte 2041582) pour l'éclairage à 10 ans
- Maintient la durée de l'amortissement de la subvention d'équipement versée au SIVOM (compte 2046) à 15 ans

2023_35 Subvention à l'association « Ensemble avec les aînés »

Avant de soumettre au vote les dossiers de subventions transmis par les associations pour l'année 2023, le Maire rappelle qu'un membre de bureau d'une association ne peut pas prendre part au vote.

Les demandes suivantes ont été déposées en mairie après la date du conseil municipal du 20 Mars 2023 :

- Ensemble avec les aînés : inférieur à 3 résidents originaire de Landudal

Nom de l'association	2022	Demandé 2023	Proposition	Voté 2023
Ensemble avec les aînés	40,00 €	150,00€	40,00 €	40,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la subvention ci-dessus

2023_36 Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

Vu l'article L.111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Confédération des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérences Territoriale de Bretagne (SCOT), un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis « défavorable » à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

-Divers

-Date du prochain conseil municipal : 11 décembre 2023

HEURE DE FIN DE SEANCE : 21h26

Le Maire
Raymond MESSAGER

